



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023

ID : 083-218300036-20231205-DCM2023_091-DE



Délibération N° 2023-091

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, à 21 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI.

Excusée : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI.

Absents : Claire CANDELA et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS ENTRE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION ET L'ETAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 301-4-1 du code de la construction et de l'habitation précise que toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique », en application des articles L.133-12 et L.151-3 du Code du Tourisme, conclut avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents arrêtés de la Préfecture du Var accordant la dénomination de « commune touristique » :

- arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 pour les communes de Bargemon et Callas,
- arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2021/37 du 28 janvier 2021 pour les communes de Comps-sur-Artuby, Figanières, La Motte, Les Arcs-sur-Argens, Trans-en-Provence et Vidauban les dénominations de « communes touristiques »,
- arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2021/71 du 9 mars 2021 pour les communes de Ampus, Châteaudouble, Draguignan, Flayosc, La Roque-Esclapon, Lorgues, Montferrat, Salernes et Sillans-la-Cascade les dénominations de « communes touristiques »,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 301-4-1 du code de la construction et de l'habitation, les communes ayant obtenu la dénomination de « commune touristique », au sens du code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette convention peut aussi être établie à l'échelle intercommunale au titre de la compétence « tourisme » de l'agglomération.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que Dracénie Provence Verdon agglomération a mandaté le cabinet Foncéo et Clitéance pour mener, en collaboration avec les communes et les services de l'agglomération, une étude qui permet aujourd'hui de :

- Evaluer les besoins du territoire en matière de logements saisonniers,
- Formaliser les enjeux et les objectifs,
- Définir un programme d'actions,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser Dracénie Provence Verdon agglomération à conventionner avec l'Etat au nom de toutes les communes ayant obtenu la dénomination de « commune touristique ».

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention pour le logement des travailleurs saisonniers entre Dracénie Provence Verdon agglomération et l'Etat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération à signer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers entre Dracénie Provence Verdon agglomération et l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

